

Informations importantes pour le personnel de bar et de service

Pour la vente et la remise d'alcool, de produits du tabac, de produits à fumer à base de plantes et de cigarettes électroniques, les dispositions légales suivantes sont en vigueur (LHR Art. 29, LCI Art. 16):

Vente et remise

Moins de 16 ans

Pas d'alcool, de produits du tabac, de produits à fumer à base de plantes et de cigarettes électroniques

A partir de 16 ans

Bière, Vin, Cidre

A partir de 18 ans

Spiritueux, produits du tabac, produits à fumer à base de plantes et cigarettes électroniques

Personnes ivres

Pas d'alcool

Comportement lors de la vente d'alcool, de produits du tabac, de produits à fumer à base de plantes et de cigarettes électroniques:

- Contrôler l'âge (demander une pièce d'identité officielle)
- Utiliser le calculateur d'âge
- Indiquer la raison du refus de vente
- Ne pas discuter, rester calme et aimable, ne pas donner de leçon de morale
- Proposer des alternatives sans alcool
- Ne pas servir d'alcool aux personnes ivres

La protection de la jeunesse Berne est une offre du canton de Berne mise en œuvre par la Croix-Bleue Berne-Soleure-Fribourg. Toutes les informations, offres, matériel et soutien par du personnel spécialisé sont disponibles sur le site internet www.jugendschutzbern.ch/fr



Kanton Bern
Canton de Berne

Accord de service avec la direction de la santé,
des affaires sociales et de l'intégration



Jugendschutz
Protection de la jeunesse
Protezione della gioventù

Choses à dire lorsque la personne a l'air d'avoir moins de 25 ans :

- «Est-ce que vous pouvez me montrer votre pièce d'identité s'il vous plaît? Je me rends punissable en vendant de l'alcool, du tabac, des produits à fumer à base de plantes et des cigarettes électroniques aux personnes qui sont trop jeunes.»
- «Puis-je voir votre pièce d'identité s'il vous plaît? Sans pièce d'identité valable, je ne suis pas autorisé/e à vous vendre d'alcool, de tabac, de produits à fumer à base de plantes et de cigarettes électroniques.»
- «La vente d'alcool/de tabac/de produits à base de plantes à fumer/de cigarettes électroniques n'est autorisée qu'à partir d'un certain âge. Puis-je voir votre pièce d'identité s'il vous plaît?»

Ce que je peux dire lorsque des personnes sont clairement trop jeunes :

- «Je n'ai pas le droit de te vendre de l'alcool/des produits du tabac/ des produits à fumer à base de plantes/des cigarettes électroniques, tu es trop jeune.»
- «Tu es trop jeune pour cela et je me rends punissable si je te le vends.»
- «Comme tu le vois sur l'affiche, tu es trop jeune. Je n'ai pas le droit et ne veux pas te vendre cela.»

Comment répondre lorsqu'on me dit :

«Alors mon collègue plus âgé achète l'alcool / les produits du tabac / la nicotine».

- «Il est également interdit pour lui de te donner de l'alcool / des produits du tabac, des produits à fumer à base de plantes et des cigarettes électroniques de revendre ou de donner gratuitement.»
- «Comme je sais qu'il achète de l'alcool / du tabac ou des produits à base de nicotine pour toi, je ne vais pas lui en vendre non plus.»

Comment répondre quand on me dit : «L'alcool / les produits du tabac / les nicotine sont pour mes parents.»

- «Je n'ai pas le droit de te vendre ça pour tes parents non plus. Vous devez passer vous-même.»

A remplir par le personnel de bar/service

- En cas de questions / problèmes, je vais chercher : _____
- Pas de consommation d'alcool pendant les heures de travail
- Je connais les dispositions de protection de la jeunesse et je les applique

Lieu, date _____

Responsable du bar

Collaborateur/trice

Nom _____

Nom _____

Signature _____

Signature _____